

**Mairie de  
COMMEQUIERS**  
Place du 8 Mai  
85220 COMMEQUIERS  
♦ ♦ ♦  
☎ : 02 51 54 80 56  
Fax : 02 51 55 14 48

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le premier octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ELINEAU.

**Présents** : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPÉ, Jean BARREAU, Philippe CANTIN, Denise CORBIN-STEIB, Mickaël RECULEAU, Daniel PIERRE, Loïc RENAUD, Anne BESSONNET, Fabrice DEVAUD, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Josiane FRÉNEAU, Laurence GARREAU, Jean-François JOLLY, Denis BOUTEAU, Eric MOLLE.

**Absents** : MM. Alexandra HAGRON.

**Secrétaire de séance** : Mme Denise CORBIN-STEIB, assistée de M. Julien LE VAYER, Directeur Général des Services.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Mme CORBIN-STEIB a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Monsieur Julien LE VAYER, Directeur Général des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## 1) COMMUNICATION DU MAIRE :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour ajouter les points supplémentaires à l'ordre du jour :

## 2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 JUILLET 2012

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 23 juillet 2012.

## 3) FINANCES

### 3-1 : BUDGET PRINCIPAL : DM N°2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors du vote du budget 2012, il a été inscrit une somme de 45 655,82 € en investissement, en prévision de la réfection de la salle omnisports. Il indique qu'au cours du mois qui a suivi le vote de ce budget, le Conseil s'est prononcé pour la réalisation d'un autre type de sol, plus cher que celui initialement retenu.

En conséquence, et afin de pouvoir payer la société Sportingsol, entreprise ayant réalisée le revêtement de sol de la salle omnisports, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'affecter 10 000 € à l'article 21318.

Monsieur le Maire propose d'affecter 10 000,00 euros, provenant du chapitre 2313, opération 13 (Travaux soumis à PVR) au chapitre 2111, en section d'investissement.

La décision modificative n°2 au budget principal de la Commune peut ainsi se résumer :

| Virement de crédits | Opération | Chapitre      | Investissement           | Dépenses         |                   |
|---------------------|-----------|---------------|--------------------------|------------------|-------------------|
|                     | 25        | 21318         | Autres bâtiments publics | 10 000,00        |                   |
| 13                  | 2313      | Constructions |                          |                  | -10 000,00        |
|                     |           |               | <b>Total</b>             | <b>10 000,00</b> | <b>-10 000,00</b> |

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°2 au budget principal comme exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires comme exposées ci-dessus au budget principal de la Commune.

### **3-2 : BUDGET « CABINET MEDICAL » : DM N°2**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de l'arrivée des Docteurs Anca et Florin BENE, la Commune a fait l'acquisition de différents matériels médicaux, ceci afin de faciliter leur installation sur Commequiers.

Il indique qu'il a été convenu à cette époque que les médecins s'engageaient à rembourser la Commune, selon un calendrier défini conjointement. L'ensemble des remboursements a été depuis effectué, le matériel ayant été acheté par la Commune oblige aujourd'hui à saisir une écriture budgétaire spécifique, liée à la sortie de l'actif communal de ce matériel.

La décision modificative n°2 au budget « Cabinet Médical » peut ainsi se résumer :

| Modification de crédits | Opération    | Chapitre | Fonctionnement                            | Dépenses | Recettes |
|-------------------------|--------------|----------|---|----------|----------|
|                         |              | 673      | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 2 859,54 |          |
|                         |              | 7788     | Produits exceptionnels divers             |          | 2 859,54 |
|                         | <b>Total</b> |          |   | 2 859,54 | 2 859,54 |

| Modification de crédits | Opération    | Chapitre | Investissement                          | Dépenses  | Recettes  |
|-------------------------|--------------|----------|---|-----------|-----------|
|                         |              | 024      | Produits des cessions d'immobilisations |           | 13 407,84 |
|                         |              | 2313     | Constructions                           | 13 407,84 |           |
|                         | <b>Total</b> |          |   | 13 407,84 | 13 407,84 |

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°2 au budget « Cabinet médical » comme exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires comme exposées ci-dessus au budget « Cabinet médical ».

### **3-3 : MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE LA 7<sup>ÈME</sup> CLASSE DE L'ÉCOLE ROBERT DOISNEAU – AVENANT N°2 AU LOT GROS ŒUVRE**

Monsieur le Maire indique que Monsieur Alexandre LANGLAIS, architecte en charge du dossier de construction de la 7<sup>ème</sup> classe de l'école Robert DOISNEAU de Commequiers, a envoyé un avenant n°2 au lot Gros Œuvre du marché cité en objet.

C'est avenant n°2 pour le lot GROS ŒUVRE, d'un montant de 345,00 euros HT, soit 412,62 euros TTC, représentant 2,09 % du marché initial, correspondant à la construction d'une rampe d'accès en béton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur la Maire à signer cet avenant n° 2 au lot GROS ŒUVRE du marché de construction de la 7<sup>ème</sup> classe de l'école Robert DOISNEAU de Commequiers.

### **3-4 : CREANCE A ADMETTRE EN NON-VALEURS**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des finances de la Commune de Commequiers a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Commune de Commequiers sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et s'élèvent à :

CREANCES IRRECOUVRABLES - Budget Principal : 320 €. Liste dressée par le Receveur sous le numéro de liste 804152115, pour l'exercice budgétaire 2012.

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur. Ce montant correspond à des factures non réglées relatives à l'utilisation du restaurant scolaire municipal de Commequiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2012, des créances irrécouvrables pour une somme de 320 € au titre du Budget Principal.

### **3-5 : DEFINITION DU PRIX DE L'ENCART PUBLICITAIRE A PARAITRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL ET DUREE DE DIFFUSION – ANNEES 2013 ET 2014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, en 2011, le prix de l'encart publicitaire devant être diffusé dans le bulletin communal a été fixé à 100 euros.

Il indique que la durée de diffusion retenue à l'époque pour cet encart fut de 3 ans (parution en première et dernière page du bulletin, imprimé à 1 650 exemplaires chaque année).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer afin de définir deux nouveaux tarifs pour la diffusion de ces encarts, pour 2 années de diffusion (2013 et 2014) et pour une année de diffusion (2014).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer le prix de l'encart publicitaire à 67 euros pour une durée de diffusion de 2 années dans le bulletin municipal de Commequiers, à partir de l'année 2013, et ce pour les années 2013 et 2014 ;
- De fixer le prix de l'encart publicitaire à 34 euros pour une durée de diffusion de 1 année dans le bulletin municipal de Commequiers, à partir de l'année 2014, et ce pour l'année 2014.

## **4) SyDEV**

### **4-1 : CONVENTION N° 2012.ECL.0970**

Monsieur le Maire indique que par courrier reçu en Mairie le 28 juillet dernier, le SYDEV propose à la Commune que soit signée une convention tripartite en vue du transfert de l'éclairage public du lotissement privé le « Clos du Sénéchal ».

Cette convention doit être signée par le SYDEV, la société Atlantique Foncier Habitat et la Commune.

Le Conseil est amené à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 contre, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°2012.ECL.0970 avec le SyDEV et la société Atlantique Foncier Habitat.

### **4-2) AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 2011.EFF.0189**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget 2011, le Conseil a décidé d'engager un programme d'effacement des réseaux sur la RD 754, sur 2 tranches (*tranche 3 du centre-ville jusqu'au Vélo-rail et tranche 4 du Vélo-rail jusqu'à la zone d'activités des Dolmens*).

Le SYDEV transmet aujourd'hui un avenant relatif à convention signée pour la tranche 3, pour une moins-value d'un montant de 11 822 euros.

Le Conseil est amené à se prononcer sur cet avenant en moins-value.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention n°2012.EFF.0189 avec le SyDEV.

### **4-3) AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 2011.EFF.0190**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget 2011, le Conseil a décidé d'engager un programme d'effacement des réseaux sur la RD 754, sur 2 tranches (*tranche 3 du centre-ville jusqu'au Vélo-rail et tranche 4 du Vélo-rail jusqu'à la zone d'activités des Dolmens*).

Le SYDEV transmet aujourd'hui un avenant relatif à convention signée pour la tranche 4, pour une moins-value d'un montant de 18 238 euros.

Le Conseil est amené à se prononcer sur cet avenant en moins-value.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention n°2012.EFF.0190 avec le SyDEV.

*La séance est levée à 21h04*

Le Maire,  
Jean-Paul ELINEAU.

